Arrest

Organisation des collectes du 1er Janvier au 31 Mars 2024

Jour férié du 1er Janvier 2024

La collecte des Ordures Ménagères du mardi sera réalisée le **Mercredi 3 Janvier 2024**

Semaine type des collectes pour les particuliers

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	Ordures Ménagères		Encombrants (voir ci-dessus)	Déchets Recyclables

Collecte des Encombrants

Janvier	Février	Mars
11		21

Valoriser les biodéchets

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (Loi AGEC) prévoit d'apporter à tous les Français une solution de collecte des restes alimentaires pour valoriser leurs biodéchets en biogaz ou en compost utile pour l'économie circulaire des territoires. Afin de mettre en place le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers dans toute la France d'ici le 1er janvier 2024, chaque collectivité doit étudier et identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge.

Dans le cadre d'un audit organisationnel et fonctionnel de la collecte des déchets dont les résultats seront connus d'ici peu, une action sera menée pour chaque type de producteur (maison individuelle, commerçants, administrations, habitat collectif, …) afin d'y apporter la solution la mieux adaptée au besoin.

En effet, la mise en place de ce dispositif demande une réflexion sur le lieu de production, sur le matériel de pré collecte (composteur, bac, …), ainsi que sur le matériel roulant (camion spécifique) permettant la gestion de ces déchets actuellement présents dans le bac à Ordures Ménagères. L'acquisition de ces matériels étant liée à la commande publique.

La CABS réalisera une communication pour informer la population du démarrage de cette étude sur son territoire avec une planification sur l'année 2024.